

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 09/02/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 15

Présents : Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIÉ, Patricia BROUCQSAULT à Virginie DAL LAMOOT, Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR à Serge OLIVIER

Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2023-001 : INSCRIPTION A L'ECOLE YVES MONTAND

La séance est ouverte,

Monsieur le Maire rappelle les principes de la scolarisation d'un enfant :

Dès l'âge de 3 ans, un enfant doit être inscrit à l'école maternelle, sauf en cas d'instruction dans la famille.

Cette obligation s'applique dès la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

Un enfant de 2 ans peut également être admis en maternelle sous certaines conditions et dans la limite des places disponibles.

Dérogations : SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE LA COMMUNE D'ORIGINE

Les inscriptions sont autorisées pour les enfants domiciliés hors commune :

- Si la personne qui en assure la garde (grands-parents ou assistante maternelle) y est domiciliée
- Dont l'un des deux parents ou responsable légal travaille sur la commune
- Lorsque qu'un frère ou une sœur y est déjà scolarisé(e)
- Pour les enfants des enseignants de l'école communale
- Pour les enfants du personnel communal
- Si l'école de Neuf Berquin est la plus proche de leur habitation (exemple : rue de Cassel à Merville)

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230216-2023_001-DE

SLOW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'accepter les propositions de Monsieur le Maire

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

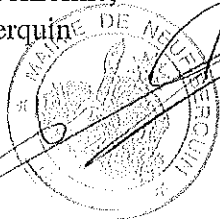
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 17/02/2023

et de la publication le 17/02/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 09/02/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 15

Présents : Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIÉ, Patricia BROUCQSAULT à Virginie DAL LAMOOT, Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR à Serge OLIVIER

Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2023-002 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées rue de la Place section B N°1004 d'une superficie de 581 m² et N°1008 d'une superficie de 271 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

1) du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section B N°1004 et 1008.

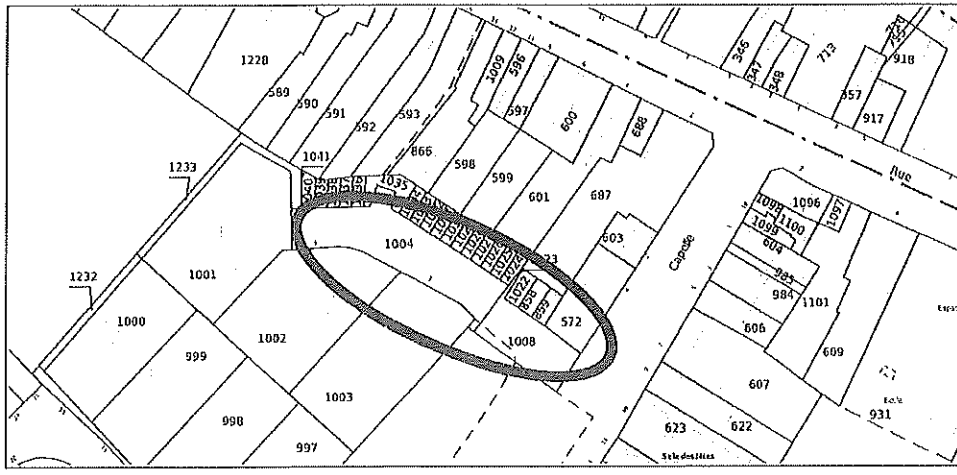
Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230216-2023_002CM-DE

SLO



Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

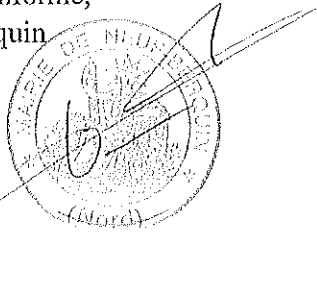
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 17/02/2023

et de la publication le 17/02/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

Maxime Crepin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 09/02/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 15

Présents : Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIÉ, Patricia BROUCQSAULT à Virginie DAL LAMOOT, Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR à Serge OLIVIER

Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2023-003 : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Sylvain PETITPREZ

Par courrier, Monsieur le Comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette. Aussi, il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

1) L'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N° 125 de l'exercice 2019 pour un montant de 15.00 €	- N° 210 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €
- N° 208 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €	- N° 393 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €
- N° 527 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €	- N° 154 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €
- N° 418 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €	- N° 178 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €
- N° 327 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €	- N° 14 de l'exercice 2019 pour un montant de 40.00 €
- N° 572 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €	- N° 351 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230216-2023_003-DE

510

- N° 12 de l'exercice 2019 pour un montant de 15.00 €
- N° 233 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €
- N° 152 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €
- N° 349 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €
- N° 176 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €
- N° 441 de l'exercice 2018 pour un montant de 15.00 €
- N° 125 de l'exercice 2019 pour un montant de 39.99 €
- N° 123 de l'exercice 2019 pour un montant de 40.00 €
- N° 88 de l'exercice 2019 pour un montant de 40.00 €
- N° 574 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €
- N° 329 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €
- N° 529 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €
- N° 420 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €

- N° 235 de l'exercice 2018 pour un montant de 40.00 €
- N° 204 de l'exercice 2015 pour un montant de 47.60 €
- N° 86 de l'exercice 2019 pour un montant de 91.51 €
- N° 349 de l'exercice 2018 pour un montant de 122.35 €
- N° 152 de l'exercice 2018 pour un montant de 122.35 €
- N° 176 de l'exercice 2018 pour un montant de 122.35 €
- N° 327 de l'exercice 2018 pour un montant de 122.35 €
- N° 233 de l'exercice 2018 pour un montant de 122.35 €
- N° 208 de l'exercice 2018 pour un montant de 122.35 €
- N° 441 de l'exercice 2018 pour un montant de 122.35 €
- N° 527 de l'exercice 2018 pour un montant de 122.35 €
- N° 418 de l'exercice 2018 pour un montant de 122.35 €
- N° 572 de l'exercice 2018 pour un montant de 131.51 €
- N° 12 de l'exercice 2019 pour un montant de 131.51 €

Soit un total de 2 243.27 €

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

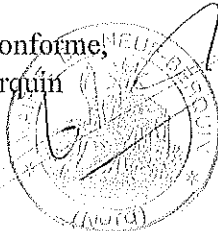
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 17/02/2023

et de la publication le 17/02/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 09/02/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 15

Présents : Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIÉ, Patricia BROUCQSAULT à Virginie DAL LAMOOT, Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR à Serge OLIVIER

Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

**N° 2023-004 : AUTORISATION DE MANDATER CERTAINES DEPENSES AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Par délibération n°2022-48 du 24 novembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du Budget précédent en attente du vote du Budget 2023.

Cependant, malgré cette autorisation, les crédits ne sont pas suffisants sur le compte n°204182 pour prendre en charge cette dépense.

Afin de pouvoir mandater la dépense afférente à l'installation de bornes de recharge électrique par le SIECF pour un montant de 3000.00 €, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce mandatement.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230216-2023_004-DE

SLOW

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le mandatement d'un montant de 3000.00 € correspondant à l'installation de bornes de recharge électrique

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

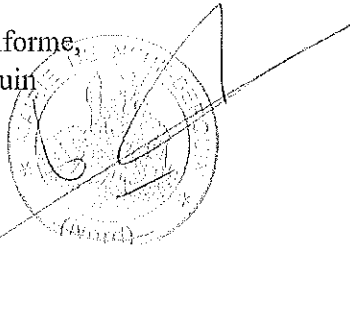
Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 17/02/2023

et de la publication le 17/02/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 09/02/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 15

Présents : Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIÉ, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Julienne BERTELOOT à Marie-France LOGIÉ, Patricia BROUCQSAULT à Virginie DAL LAMOOT, Philippe BERTIN à Maxime CREPIN, Stéphanie HUCHETTE à Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR à Serge OLIVIER

Secrétaire de séance : Maxime CREPIN

N° 2023-005 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS, FACADES ET BALCONS FLEURIS 2023

Rapporteur : Monsieur Samuel DASSONNEVILLE

Monsieur DASSONNEVILLE fait savoir au conseil municipal, au nom de Monsieur le Maire, que la Commune participe, comme les années précédentes, au concours des villes et villages fleuris.

A cette occasion, la commune souhaite organiser un concours communal qui pourrait être doté de bons d'achat en fleurs, graineterie, afin d'inciter les habitants à effectuer un fleurissement plus important.

Il s'agit également de valider le règlement de ce concours transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, après en avoir délibéré

- Sur l'acceptation de la proposition de Monsieur le Maire,
- Sur le vote d'un crédit de 260,00 € qui sera ventilé en 14 bons d'achats : 2 de 40,00 €, 2 de 30,00€, 2 de 20,00 € et 8 de 10,00 € pour les maisons, façades et balcons fleuris.
- Sur la validation du règlement du concours

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

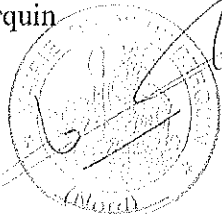
ID : 059-215904236-20230216-2023_005-DE

SLOW

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 17/02/2023
et de la publication le 17/02/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



Le Secrétaire de Séance

Maxime CREPIN